

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL** **COMMUNAL DU 28/03/2023**

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;  
HOUDY Véronique, ~~GELAY David~~, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence,  
Echevins;  
BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE  
Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA  
Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON  
Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio, Conseillers;  
LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 24 membres sont alors présents.*

*Monsieur l'Echevin David GELAY est excusé.*

*Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.*

*Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Alain FER, ancien Conseiller communal  
décédé ce 18/03/23. Un courrier de condoléances sera adressé à sa veuve, au nom du Conseil  
communal.*

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/02/2023.

### **2. CONSEIL COMMUNAL**

Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vertu du Décret du Parlement  
wallon du 18 mai 2022, en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour notre Commune, relatif à l'extension de la  
publicité active dans les pouvoirs locaux - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vertu du  
Décret du Parlement wallon du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs  
locaux. Ces modifications entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023, en vertu des dispositions applicables aux  
Communes comptant entre 12 000 et 49 999 habitants prévues par ledit Décret.

### **3. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

#### **3.1. Perte d'une condition d'éligibilité d'un Conseiller de l'Action sociale - Prise d'acte - Constat de déchéance de plein droit du mandat**

PREND ACTE

de la perte d'une des conditions d'éligibilité au Conseil de l'Action sociale de Monsieur Valentin  
DEBLANDRE, faute d'être inscrit au registre de la population de la Commune ;

CONSTATE

la déchéance de plein droit de Monsieur DEBLANDRE de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

#### **3.2. Installation d'un Conseiller de l'Action sociale – Vérification des pouvoirs**

DESIGNE Monsieur Jean-Louis VARLET en qualité de membre effectif du Conseil de l'Action sociale.  
Il achèvera le mandat de Monsieur Valentin DEBLANDRE et entrera en fonction dès sa prestation de  
serment.

*Monsieur Jean-Louis VARLET, invité à la séance de ce jour et présent parmi le public, prête alors  
entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment prescrit par l'article 17 de la Loi organique des  
Centres publics d'Action sociale du 08 juillet 1976, formulé en ces termes : « Je jure de m'acquitter  
fidèlement des devoirs de ma charge ». Il est désormais pleinement installé dans ses fonctions de  
Conseiller de l'Action sociale.*

#### **4. COMPTABILITE**

##### **4.1. Approbation par la Tutelle de la délibération du Conseil communal du 20/12/2022 relative au budget de la Commune pour l'exercice 2023 – Communication**

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

##### **4.2. Approbation par la Tutelle de la délibération du Conseil communal du 31/01/2023 relative à la redevance communale sur la distribution des repas scolaires et de soupe dans les écoles communales de l'entité pour les exercices 2023 à 2025 - Communication**

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

##### **4.3. Comptes de l'exercice 2021 - Arrêt-Décision-Vote**

DECIDE, par 21 oui et 3 abstentions, d'arrêter les comptes de l'exercice 2021.

##### **4.4. Compte de fin de gestion - Arrêt-Décision-Vote**

DECIDE à l'unanimité d'arrêter le compte de fin de gestion de Monsieur Christian CERISIER, Directeur financier sortant, envers Monsieur Fabrice DE ROOVER, Directeur financier entrant.

##### **4.5. Amicale des Pensionnés de l'Entité Manageoise - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote**

DECIDE à l'unanimité (**23 votants : Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON ne participant pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2022 à l'Amicale des Pensionnés de l'Entité Manageoise ;

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant de 7.437,00 €.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

##### **4.6. Amicale du personnel - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote**

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant de 2.500 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à cette association et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

##### **4.7. Comité du Bal Blanc - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote**

DECIDE à l'unanimité (**22 votants : Madame l'Echevine Véronique HOUDY et Monsieur le Conseiller Giuseppe SITA ne participant pas au vote**) :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant de 9.300 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à cette association et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

##### **4.8. Comité de Jumelage de Manage - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote**

DECIDE à l'unanimité (**19 votants : Madame l'Echevine Véronique HOUDY, Madame la Conseillère Anna-Rita FARNETI ainsi que Messieurs les Conseillers Hubert CHAPELAIN et Giuseppe SITA ne participant pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2022 au Comité de Jumelage de Manage.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant de 4.600 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'inviter l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

## **5. CULTURE**

Mise à disposition d'un véhicule au Foyer culturel de Manage - Convention - Approbation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule à l'asbl Foyer Culturel de Manage.

## **6. PETITE ENFANCE**

Mission d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relative à l'aménagement de la crèche « La tarentelle » - In House - Désignation d'IGRETEC - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, avec IGRETEC, pour l'aménagement de la crèche « La Tarentelle » dont le coût est estimé à 128.697,63 € HTVA soit 155.724,13 € TVAC options comprises à savoir :

- La coordination sécurité santé dont le montant est estimé à 13.338,75€ HTVA, soit 16.139,89€ TVAC ;
- La surveillance des travaux dont le montant est estimé à 25.703,50€ HTVA soit 31.101,23 ;
- L'organisation de marchés complémentaires dont le montant est estimé à 1.695€ HTVA soit 2.050,95€ TVAC ;

Article 2 : d'approuver et signer le contrat intitulé « Contrat d'études – Mission complète d'auteur de projet », reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires, et réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'engager les dépenses à résulter de cette mission ;

Article 4 : d'approuver le financement de ces missions par les crédits prévus à cet effet au service extraordinaire du budget 2023 - article 835/724-60 - n° de projet 20230038 ;

## **7. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS)**

7.1. Service Citoyen – Convention de partenariat cadre entre la plateforme pour le service citoyen et l'Administration Communale – niveau 4 – Approbation -Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen jusqu'au niveau 4.

7.2. Approbation du rapport d'activités 2022, des dossiers justificatifs E-comptes (84010) et Article 20 (84011) relatifs au PCS 2022 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités, les dossiers justificatifs E-comptes PCS (84010) et Article 20 (84011) 2022.

## **8. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN)**

Concours « Manage, commune fleurie » - Modification du règlement - Décision - Vote

DECIDE à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement du Concours « Manage, commune fleurie »

## **9. QUESTIONS ET INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

*Il est répondu à la question d'actualité suivante, au sujet de laquelle il est peu ou prou débattu.*

*Madame la Conseillère Annie COTTON : vente de la gare de Manage (question d'actualité)*

*Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h16 et prononce le huis clos.*

*Monsieur le Président clôture la séance à 20h22.*

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,  
Evelyne LEMAIRE

Le Bourgmestre,  
Bruno POZZONI